

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 29 avril. — La chambre a voté à une grande majorité le supplément de douze cent mille francs réclamé par le ministère pour les fonds secrets de la police.

Un amendement de M. Etienne, l'un des chefs du tiers parti, qui tendait à faire réduire la somme demandée a été repoussé à une majorité de 58 voix. Voici ce que porte à ce sujet un journal de l'opposition :

« Quelque pénible que soit cette décision pour les contribuables, la séance d'hier aura produit un heureux résultat. Le tiers parti s'est dessiné; il a été long à se décider, mais enfin il s'est décidé. Il hésitait encore quand M. Emile de Girardin s'est élancé sur la brèche, et a déclaré qu'il appartenait au tiers-parti. Puis il a semblé gourmander les chefs de cette coterie de leur inaction et de leur silence. MM. Etienne et Teste ont répondu à cet appel et attaqué assez vigoureusement le cabinet. Le principal argument de ces messieurs a été qu'ils ne voulaient pas faire du texte de la loi en discussion une question de cabinet parce qu'ils n'étaient pas très-soucieux de se charger de tous les embarras qu'ils n'avaient pas fait naître et particulièrement du procès-monstre. « Si le ministère se retirait dans ce moment, s'est écrié le député du Gard, ce serait de sa part un acte de déloyauté. » M. Baude est venu en aide à ses amis, il a dit formellement : « Le ministère actuel a commencé le procès, il faut qu'il le finisse. Nous verrons ensuite. » Ainsi nous voilà bien avertis; le tiers-parti attend la fin du procès pour donner en masse contre le cabinet et s'emparer de vive force des porte-feuilles. Mais hélas! faut-il le dire! Nous n'avons pas grande foi dans cette assurance des coryphées du tiers-parti ou parti énuqué, comme l'appelle le *Journal des Débats*. Si le tiers-parti a attendu si long temps pour prononcer son propre nom à la tribune, il y regardera probablement à deux fois pour lever son étendard de guerre contre la doctrine. La séance d'hier n'a pas fourni de quoi augmenter nos espérances. Le *Constitutionnel* se plaint amèrement ce matin, de ce que beaucoup de soldats du tiers-parti ont fait défaut à leurs généraux et n'ont pas osé repousser le projet par assis et levé. »

Les plaintes que les accusés de Paris ont adressées au procureur général ont produit quelque effet. M. Martin (du Nord) a fait répondre hier aux accusés qu'il consentait à citer d'office les témoins à décharge auxquels leur position personnelle ne permettrait pas de se passer de la taxe. Les accusés évaluent à 150 témoins environ ceux qui se trouvent dans cette situation. Deux de leurs défenseurs ont été chargés d'en conférer avec le parquet. (*Nation*.)

Des lettres particulières de Londres nous informant que lord Granville est décidément nommé ambassadeur en France, et qu'il ne tardera pas à revenir à Paris. Les mêmes lettres annoncent d'une manière moins positive que l'ambassade de Russie est destinée à sir Charles Bagot, qui a occupé autrefois les mêmes fonctions. (*Courrier*.)

On annonce que M. Trélat est devenu un des propriétaires du journal la *Tribune*, ainsi qu'un député de l'opposition. M. de La Mennais se trouverait désormais un des principaux rédacteurs de ce journal. (*La Chronique de Paris*.)

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Dans sa séance du 28 avril, la première chambre des états-généraux a rejeté la proposition de M. Van Dam Van Isselt, adoptée par la 2<sup>e</sup> chambre, et ayant pour but d'établir une enquête sur l'état de l'agriculture.

— Le 29 a eu lieu, dans une séance des deux chambres réunies, la clôture de la session. A cette occasion le ministre de l'intérieur a prononcé un discours dont voici quelques passages :

Les mesures que les circonstances dans lesquelles se trouve la patrie continuent à rendre nécessaires ont trouvé auprès de V. V. NN. PP. l'appui désiré.

C'est ainsi qu'il a été pourvu aux moyens de réprimer les troubles et la malveillance, que le contingent de la milice nationale pour cette année a été fixé, et que le crédit public a été efficacement maintenu.

Mais ce qui surtout a rendu cette session remarquable c'est l'approbation unanime que la 2<sup>e</sup> chambre a accordée au budget des dépenses de l'état pour 1835.

Le roi apprécie particulièrement un pareil résultat dans une circonstance aussi importante, car il fournit une preuve convaincante de confiance.

Tous les hommes bien intentionnés pour la patrie se sont réjouis de ce résultat.

La confiance réciproque en effet est la pierre angulaire de ce commun accord, qui est si intimement lié à l'existence de notre forme gouvernementale, et tant que cette confiance sera entretenue, jamais l'état ne manquera d'énergie à l'intérieur, ni de considération et de respect à l'extérieur.

An nom du roi, je déclare close cette session ordinaire des états généraux.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> MAI.

M. le comte Latour-Maubourg, ministre de France, a donné hier un grand dîner diplomatique à l'occasion de la Saint Philippe. Tous nos ministres, tous les membres du corps diplomatique et plusieurs hauts fonctionnaires de l'état y étaient invités. Au dessert, M. de Theux, ministre de l'intérieur a porté un toast à la santé de S. M. le Roi des Français! M. le comte de Latour-Maubourg y a répondu en portant la santé de S. M. le Roi des Belges! Le soir la façade de l'hôtel de la légation a été illuminée.

— Malgré la réduction du taux de l'intérêt des bons du trésor, qui ne produisent plus, payables à un an, que de 4 1/2 pour cent d'intérêt au lieu de 5, il y a toujours affluence de monde au ministère des finances, bureau de la trésorerie, pour obtenir de ces bons.

— Le bruit courait samedi dernier à la bourse de Londres que M. Rothschild, serait chargé d'arranger les affaires financières de la Hollande et de la Belgique, ce qui a fait hausser les fonds hollandais, par la supposition que cela pourrait amener la conversion de ces fonds. (*Union*.)

— On assure que le major Le Charlier, chef du bataillon belge en Portugal, vient d'acheter pour 440,000 francs de propriétés dans les environs de Bruxelles. (*Lynx*.)

— La chambre du conseil vient de renvoyer devant la chambre des mises en accusation, du chef de banqueroute frauduleuse, le nommé Jérôme-André Drieu (français, ci-devant négociant en soieries, rue de l'Hôpital, en cette ville, actuellement en fuite.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 1<sup>er</sup> mai. — Il est donné communication d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, qui annonce qu'un *Te Deum* sera chanté, dimanche à midi, dans l'église de Sainte Gudule, à l'occasion de la naissance du prince royal.

La chambre décide qu'elle se rendra en corps à cette cérémonie.

M. Gendebien : La chambre s'y rendra-t-elle plaquée ou non plaquée? (On rit.) C'est à dire portant la plaque ou ne la portant pas.

M. le président : Si l'on a quelque proposition à faire, qu'on la dépose sur le bureau.... Puisqu'il n'y en a pas, je n'ai rien à mettre aux voix.

M. Fallon dépose sur le bureau le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux naturalisations.

MM. Bequaert et Liedts déposent également, le premier, le rapport sur les frais des chambres de commerce, et le second, celui sur la taxe des lettres et les postes rurales.

M. Gendebien demande que la chambre désigne les projets dont il convient de s'occuper avant la fin de la session.

Cette proposition donne lieu à quelques débats qui n'aboutissent à aucun résultat; on passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le ministre des finances présente un projet de loi ayant pour but d'autoriser le gouvernement, conformément à l'article 142 de la constitution, à accorder quelques exemptions d'impôts en matière de douanes.

Ce projet est renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. le ministre de l'intérieur présente également un projet de loi, tendant à accorder au gouvernement les moyens pécuniaires nécessaires pour l'exécution d'une convention faite entre le gouvernement et les concessionnaires de la Sambre.

Ce projet sera imprimé et distribué et renvoyé en sections.

M. le ministre de l'intérieur demande que la chambre revienne sur cette discussion, et renvoie le projet à l'examen d'une commission.

La chambre décide qu'elle attendra l'impression du projet, pour statuer ensuite s'il y aura lieu à renvoyer la loi à une commission.

M. le président : L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur l'instruction publique.

M. de Brouckere : Je demande la parole : Je ne crois pas qu'il puisse entrer dans l'esprit de personne, de commencer aujourd'hui la discussion d'un rapport, que nous n'avons reçu que ce matin. Je demande que la chambre fixe le jour de la discussion.

M. Dubus : Lorsque j'ai demandé mardi dernier, que l'on fixât à aujourd'hui la discussion de ce rapport, je croyais qu'il serait distribué le lendemain, cette distribution a été retardée, la discussion peut être remise à demain.

M. Devaux : Le projet de loi que nous allons discuter est de la plus haute importance; et il faut bien nous laisser le temps de l'examiner. Le rapport distribué ce matin est très-étendu; il contient des considérations d'une haute portée : M. le rapporteur lui-même doit désirer qu'on l'examine attentivement. Outre ce rapport, il y a le projet primitif du gouvernement, il y a des mémoires présentés par les académies, qui méritent également un sérieux examen. Je viens de comparer les articles du projet primitif, et ceux de la section centrale, et il y en a au moins quarante qui ont été modifiés. Je demande que la discussion soit remise à aujourd'hui en huit. Dans l'intervalle, vous pouvez vous occuper de la taxe des lettres; j'entends dire que le rapport de la section centrale sur la loi communale sera prêt demain : Nous pouvons donc utiliser nos moments. Il est impossible, messieurs, d'improviser des systèmes d'instruction.

M. de Brouckere demande que la discussion soit fixée à mercredi.

M. Gendebien demande que l'on s'occupe avant toutes choses de la loi communale; il pense que la chambre ne peut pas se séparer avant d'avoir terminé cette loi, que le pays attend depuis quatre ans.

M. Dumortier Je pense qu'il sera plus sage d'attendre une autre session pour la discussion de la loi communale, j'en fais la proposition expresse, cela pourra éviter pour l'avenir de graves désagréments.

M. Dubus. Je demande la parole pour m'opposer à ce que l'on renvoie indéfiniment la discussion de la loi sur l'instruction publique. Ce serait même contraire à la décision de la chambre. On a décidé, mardi dernier, que la loi communale serait renvoyée en section, et que la discussion de la loi sur l'instruction publique aurait lieu aujourd'hui, dans la supposition que le rapport serait distribué mercredi. La loi communale n'est pas aussi urgente que celle sur l'instruction publique. C'est de cette loi que l'on a besoin et non de la loi communale; car il existe une organisation communale libérale; elle existe conformément à la constitution, et ce provisoire peut durer quelque temps encore sans inconvénients, mais la liberté d'enseignement, quant à l'enseignement supérieur, n'existe pas; elle n'est possible aussi longtemps qu'il n'y aura pas un jury impartial d'examen, si vivement réclamé par les pétitions dont nous sommes saisis depuis deux ans.

M. A. Hottenbach partage l'opinion de l'honorable préopinant et pense qu'on doit s'occuper sans retard de l'instruction publique.

M. Deschamps : Je me rallie à la proposition de M. de Brouckere; mais fixera-t-on à mercredi la discussion, ou bien agitera-t-on la question préalable de savoir si on scindera la loi? Je demande que la chambre se prononce à cet égard.

M. Gendebien : Je demande pardon à la chambre de revenir sur ma proposition, mais il se faut bien, puisqu'on ne m'a pas compris. On dit que l'on n'a pas besoin de la loi communale; mais on a besoin de la loi provinciale, et vous savez bien que le sénat, je ne sais par quel caprice, n'a pas voulu s'occuper de la loi provinciale, avant d'avoir terminé la loi communale. Terminons donc cette loi, il serait honteux qu'un projet qui nous occupe depuis un an, ne fût pas mené à fin avant le terme de la session. Je demande que la discussion en soit fixée à lundi.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

M. Dumortier : Mais le rapport n'est pas fait; il n'est pas même commencé, il sera impossible qu'il soit fait pour lundi.

M. le ministre de l'intérieur : Le rapport pourra bien être distribué dès demain, il n'y avait que deux points à examiner.

La chambre maintient sa décision; elle décide ensuite, et sans aucune discussion, que le projet de loi sur l'instruction publique sera scindé, et qu'on s'occupera séparément du titre III.

L'ordre du jour appelle ensuite les rapports des pétitions. Les diverses pétitions analysées donnent lieu à peu de débats.

#### LIEGE, LE 2 MAI.

La chambre des représentans a décidé, dans sa séance d'hier, que l'examen de la loi communale amendée par le sénat, devait avoir la priorité sur la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'instruction publique. La chambre a senti que les questions soulevées par cette importante matière ne pouvaient être abordées et résolues du jour au lendemain. Et en cela elle n'a point partagé l'opinion de MM. Dubus et Dumortier, qui, dans cette circonstance, paraissaient plus pressés que leurs collègues de la majorité. Nous donnons plus bas quelques-unes des dispositions arrêtées par la section centrale pour l'organisation de l'enseignement supérieur.

Voici le programme de l'inauguration du chemin de fer, publié aujourd'hui dans le *Moniteur* : Le 5 mai prochain, à midi, aura lieu solennellement l'ouverture du chemin de fer.

Une tente, pavoisée aux couleurs nationales, sera placée à la station de Bruxelles, pour recevoir les personnes invitées.

Des salves d'artillerie annonceront le départ de Bruxelles, le passage à Vilvorde, et l'arrivée à Malines.

Au premier coup de canon, le cortège se mettra en marche dans l'ordre suivant :

1° La *Flèche*, remorquant sept voitures ;  
2° Le *Stephenson*, remorquant également sept voitures ;

3° L'*Éléphant*, remorquant seize chars, dont neuf décorés de bannières aux armes des provinces ;

Les personnes invitées et celles qui seront munies de cartes d'entrée, prendront place dans les voitures qui leur seront indiquées. Chaque convoi sera précédé d'un corps de musique.

Des poteaux, surmontés d'un drapeau aux couleurs nationales, indiquent les noms des communes traversées, et leur distance du point initial.

Une tente sera établie près du point central des chemins de fer, décrétés par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834.

Immédiatement après l'arrivée du cortège, il sera procédé, au nom du roi, à la pose de la colonne militaire initiale, sous laquelle seront déposés la médaille d'inauguration, des pièces de monnaie, et le procès-verbal de la cérémonie.

Les personnes faisant partie du cortège reprendront ensuite les places qu'elles occupaient, et les voitures au nombre de 30, seront remorquées par l'*éléphant*.

Le signal du départ sera donné par une salve d'artillerie.

Un feu d'artifice sera tiré à Bruxelles, dans la soirée. Il sera frappé une médaille allégorique de l'établissement des chemins de fer.

Le *Moniteur* annonce que les officiers de l'armée belge qui ont fait partie de l'expédition en Portugal seront réintégrés dans les grades qu'ils occupaient avant leur départ pour cette expédition.

M. Dumortier, dans l'une des dernières séances de la chambre, avait appelé la loi communale, amendée par le sénat, une contre-révolution. Il paraît que l'honorable membre s'est ravisé, car le *Moniteur* ne rapporte point cette expression de l'orateur dans le compte-rendu officiel de la séance du 28 avril.

Le roi vient de faire usage pour la première fois de la prérogative que lui donne la constitution de conférer des titres de noblesse, en accordant au fils puiné de M. le sénateur Du Bois l'autorisation de prendre le titre de baron Du Bois de Nevede. (Phare.)

Le directeur de l'Observatoire de Vienne, M. de Littrow, prie le rédacteur de la *Gazette de Vienne* d'insérer dans sa gazette la déclaration ci-jointe : La nouvelle relative à la comète de Halley, insérée dans la *Gazette d'Augsbourg* du 17 avril, comme venant de moi, est quant à son contenu, ainsi quant à la direction de la comète entièrement controuvé.

Signé Littrow.

— On mande de Paris que le drama si attendu d'*Angelo*, de M. Victor Hugo, a obtenu un succès brillant, le 28 de ce mois, et qu'il y a progrès dans la manière du chef de romantisme; ce serait un heureux présage pour la littérature dramatique.

— Nous avons reçu une réponse à la lettre signée F. M., relative à la garde civique, et insérée dans ce journal. Nous la ferons connaître dans notre prochain n°.

Voici quelques-unes des dispositions arrêtées par la section centrale pour l'organisation de l'enseignement supérieur qui est en ce moment à l'ordre du jour à la chambre des représentans : on sait que l'établissement de deux universités, l'une à Gand l'autre à Liège a été résolu. La question a été décidée affirmativement par quatre sections, les deux autres ont proposé une seule université à Bruxelles. C'est par 4 voix contre 3 que la section centrale a voté pour les deux universités prédites :

La 1<sup>re</sup> section avait proposé de supprimer les mots : *philosophie morale*, qui est au nombre des objets compris dans l'enseignement universitaire, comme ayant trait trop directement aux croyances religieuses, dans lesquelles l'état ne peut pas s'immiscer. La 4<sup>e</sup> section désirerait que l'on insérât dans la loi une disposition qui garantisse les principes de la morale publique. Les autres sections adoptent.

La section centrale, tout en reconnaissant la justesse de l'observation de la 1<sup>re</sup> section, n'a pas cru devoir se rallier à sa proposition, parce qu'il s'ensuivrait nécessairement que les branches les plus importantes de l'enseignement devraient être supprimées, toutes à peu près aboutissant par quelque voie aux doctrines religieuses.

La section centrale a laissé au roi la nomination des professeurs, sans être tenu à demander l'avis préalable des facultés; parce qu'en premier lieu, il lui a paru que l'esprit de caste et de coterie dicterait souvent cet avis; et qu'en second lieu, ces conditions restrictives au choix du roi, en diminuant sa responsabilité, rendraient son attention moins active et les chances de mauvais choix plus nombreuses.

Quant aux jurys d'examen la section centrale a introduit la disposition suivante :

Chacun des jurys d'examen est composé de sept membres nommés de la manière suivante : Deux membres seront désignés par la chambre des représentans; deux par le sénat, et trois par le gouvernement. Un jury distinct sera chargé de l'examen pour chacune des quatre facultés de philosophie et lettres, des sciences, de droit et de médecine. Il procédera à l'examen de candidat et à celui de docteur.

La section centrale a prévu le cas, rare sans doute, mais qui s'est déjà présenté, où un remède ignoré et que les faits ont proclamé efficace d'une manière incontestable, aurait été découvert par un particulier dépourvu de science médicale. Elle a pensé que ce serait rendre un mauvais service à la société que de rendre impossible l'application d'un tel remède en rendant trop absolue l'obligation mentionnée dans la disposition portant que nul ne pourra pratiquer en qualité d'avocat, de médecin ou de chirurgien, s'il n'a été reçu docteur, conformément aux dispositions du chapitre VIII de ce titre.

Dimanche prochain 3 du courant, la musique militaire exécutera différentes symphonies de onze à une heure, à la salle de la Société d'Emulation.

#### REGENCE DE LIEGE.

*Emprunt de la ville pour le paiement des indemnités dues par suite des pillages.*

Les bourgmestre et échevins, informent les intéressés que jeudi prochain, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, aura lieu publiquement le tirage au sort de dix sept actions à rembourser dans l'emprunt susdit. Liège, le 1<sup>er</sup> mai 1835.

La séance publique du conseil de régence qui devait avoir lieu aujourd'hui samedi est postposée au jeudi, 7 mai courant à 5 heures du soir.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 2 mai.

Pain de seigle, 18 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.  
Pain dit de ménage, 43 centimes.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 3 mai, Harmonie à 4 heures.

512

## DARRÉ-DELRUE,

### CHAPELIER,

RUE DU PONT D'ILE, N° 21.

A l'honneur d'annoncer qu'il a reçu de PARIS des CHAPEAUX mode de LONG-CHAMPS.

### VENTE DE VIN

LUNDI, 4 MAI, CONTINUATION de la VENTE de M. Dardépinne.

## MAGASIN

DE

### DRAPS DE VERVIERS.

V<sup>o</sup> DUBOIS, rue Foyoustrée, n° 575, vient de recevoir un bel ASSORTIMENT DE DRAPS pour l'été, ainsi qu'une partie de coupons qu'elle VEND à quinze pour cent au-dessous du prix.

Aujourd'hui samedi. CONTINUATION de la VENTE de MEUBLES au n° 286, rue devant Saint-Thomas. Les VINS et les LIVRES ne seront VENDUS que lundi, 4 mai, à 2 heures.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

TILBURY NEUF à VENDRE, rue Lutai des Fèves, n° 122

A LOUER de suite une BELLE MAISON, avec jardin d'agrément, très convenable à un rentier, sise rue St. Severin. S'adresser au n° 676, rue du Dragon d'or.

MAISON à LOUER place de l'Université, avec deux places à feu au rez de chaussée, pompe, remise, cour. S'adresser rue Pierreuse, n° 369.

A VENDRE aux ENCHÈRES, en la MAISON enseignée de l'Hôtel d'Autriche à Herve, le JEUDI 14 MAI courant, à 10 heures du matin, un petit bien situé à Renouprez, commune de Charneux, canton de Herve, consistant en MAISONNAGES et environ 240 perches de jardins et bonne prairie;

Sous les clauses à voir en l'étude de maître DE BEEVE, notaire, rue Sœurs de Hasque n° 281 à Liège.

On CHERCHE à ACHETER un CABRIOLET de campagne, neuf, grand, solide et bien conditionné. S'adresser chez M. FERRETE, maître sellier, près la porte Ste. Marguerite.

LUNDI, 11 MAI 1835, deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, en l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> SIMON, notaire à Chênée, à la VENTE aux enchères d'une grande MAISON de COMMERCE, située au dit CHÊNÉE, rue Vinave, n° 38, avec écuries, magasins, cour et rivage de facile accès en toutes saisons, au confluent des rivières de l'Oulte et de la Vesdre, à proximité du canal de Luxembourg.

Sa situation avantageuse au centre du bourg, la rend propre à tous genres de commerce, principalement à un dépôt de bois, à une distillerie, brasserie, savonnerie etc.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M<sup>o</sup> SIMON, notaire à Chênée.

A LOUER une MAISON ou QUARTIER; avec jardin, situé rue du Maret faubourg Sainte Marguerite, joignant n° 367 bis.

### ADJUDICATION VOLONTAIRE.

D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, avec cour, écuries et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg Hocheporte, n° 760;

Cette vente aura lieu le MERCREDI, 20 MAI 1835, à 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>o</sup> BERTRAND, notaire, en présence de M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin.

La maison sus désignée est en très bon état, elle peut convenir à un rentier ou pour un pensionnat, et même pour une fabrique; l'acquéreur en aura la jouissance du jour de l'adjudication.

S'adresser pour la voir au n° 753, faubourg susdit, et pour connaître les conditions audit M<sup>o</sup> BERTRAND, notaire.

### MAISON A VENDRE.

Une MAISON située au commencement du faubourg St. Gilles, à droite en sortant de la ville, portant le n° 199.

Cette vente aura lieu aux enchères, le lundi quatre mai 1835, deux heures de relevée, en l'étude, à Liège, du notaire KEPPENNE où l'on peut s'adresser pour plus ample information.

QUARTIER INDÉPENDANT à LOUER, rue Hors-Château, n° 477.

UNE BONNE NOURRICE, nouvellement accouchée, peut se présenter rue St. Adalbert, n° 753, où l'on dira qu'on s'adresse à elle.

# MAGASIN

DE

## MODES ET NOUVEAUTÉS, RUE PONT-D'ILE, N° 11.

Mme. REMONT-CLEPERS a l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec un CHOIX de tout ce qui a paru pour la saison.  
Au même n°, on DEMANDE des OUVRIERES. 495

## Mlle. E. PIRARD, MARCHANDE DE MODES,

RUE DES DOMINICAINS,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR avec un assortiment complet de MODES, lingeries et nouveautés. 482

## MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS, AU CHAPEAU DE PAILLE,

RUE VINAVE D'ILE, N° 615, A LIEGE.

Mlle BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS avec les diverses nouveautés qui ont paru pour la saison qui va s'ouvrir: Modes, Lingerie, Broderies de Paris et de Nancy, application de Bruxelles; Dentelles, Blondes en voiles et Echarpes; pour robes, Mousselines laines imprimées, satinées, indous, Pouz de soie Ecossais et Pouz de soie uni en toutes largeurs et nuances des plus nouvelles; Mardelaines, Persanes, Gros de Naples, Soieries des Indes Ecossaises, Foulards pour robes et fichus, Mousselines, Jacquas, Schalls et Echarpes mousseline laine, Thibet imprimé, Audalrie, pur Cachemire, Schalls Ecossais; Châtes laines, Etoiles, Cravates, Tabliers nouveaux, Cordons de ceinture, Rubans en tous genres et généralement tout ce qui se rattache à la toilette des Dames.

Elle vient de joindre à ses articles, celui des Schalls 6/4 et 7/4 de France, Indous et Cachemire, sortant des premières fabriques, et tout dans le meilleur genre du jour.

Etant en relation avec le premier fabricant de chapeaux de paille cousue, son MAGASIN sera constamment renouvelé pendant toute la saison en CHAPEAUX de véritable bon genre.

On trouvera aussi chez elle des Chapeaux de paille d'Italie cousue comme la mode en demande, confectionnés avec la même perfection. 486

## RUE DE LA RÉGENCE, N° 729,

Mlle Victoire PEPINSTER, a l'honneur d'annoncer son ARRIVÉE, avec un fort joli choix de LINGERIES et BRODERIES FINES.

Indépendamment des articles confectionnés, elle a aussi un fort bel ASSORTIMENT D'ÉTOFFES BLANCHES unies en tous genres; jaconnets et mousselines façonnées pour robes, balais, et mouchoirs idem: tulles et dentelles de toutes qualités, aux prix les plus avantageux. 460

## AUX TROIS OMBRELLES.

E. COLOMBIER, place du Marché, n° 931, vient de recevoir un très GRAND ASSORTIMENT de PARASOLS dans tout ce qu'il y a de plus nouveau dans les prix de 9 jusqu'à 18 francs. Il a aussi un ASSORTIMENT D'ÉTOFFES pour les RECOUVRIER et les faire à volonté. Il est aussi très bien assorti en PARAPLUIES de GROS de NAPLES, du prix de 13 jusqu'à 30 francs. Il a aussi un ASSORTIMENT de BUSC de BALAINE de CORSET et autres ainsi que de BAGUETTE et FUSIL. 424

QUARTIER composé de six pièces avec cave et jardin, à LOUER pour la St.-Jean, rue Pont d'ile, n° 11.

CAVES A LOUER au même n°, avec entrée par la rue Lulal. 496

On CHERCHE une DEMOISELLE de COMPAGNIE, parlant bien le français, ayant reçu une bonne éducation. S'adresser chez Mme. HAUBEN, rue derrière St. Thomas n° 342, où l'on dira pour qui c'est. 458

## VENTE

D'UNE

## BELLE MAISON,

SISE DERRIÈRE LE PALAIS ET COTÉE N° 51,

Qui aura lieu le MARDI CINQ MAI 1835, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'ile, à Liège.

Cette MAISON propre à un rentier ou à un négociant, est restaurée à neuf et se compose, au rez de chaussée, de quatre pièces avec cheminées en marbre, cour, cuisine, deux pompes et six belles caves au dessous; de onze chambres aux premier et second et grands greniers au dessus.

On aura de grandes facilités pour le paiement et l'on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de la VENTE. 392

A LOUER pour le vingt-quatre juin prochain, une BELLE MAISON, sise au bout de la rue de la Régence. S'adresser même rue, n° 730. 476

La VENTE de RENTES qui devait avoir lieu le 4 mai, en l'étude du notaire RENZO, est remise au 2 juin 1835. 487

A VENDRE ou à LOUER une BELLE MAISON, située à Liège, rue Vinave d'ile, n° 603. S'adresser à M<sup>e</sup> RENZO, notaire, rue d'Amay. 488

JEUDI 7 MAI 1835, dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, sise à Liège, à l'entrée de la rue du Pot d'Or, n° 617 bis, propre soit à un rentier, soit à un commerçant. S'adresser à M<sup>e</sup> RENZO, notaire, rue d'Amay, n° 653. 453

## VENTE DES LIVRES COMPOSANT LA BIBLIOTHÈQUE

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

LUNDI QUATRE MAI et jours suivants, (et non le mardi 28 avril, comme il a été annoncé précédemment) il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie, science, littérature, histoire, etc., dépendant de la succession de feu M. le professeur ANSIAUX.

Le catalogue se distribue chez M. RENZO, notaire, rue d'Amay, n° 653. 238

LUNDI ONZE MAI, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située à Liège, place St. Lambert, n° 879.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour la voir à M. DARDESPINNE, place Ste. Claire, et à M<sup>e</sup> RENZO, notaire, rue d'Amay, n° 653. 445

Le 14 mai 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège à la VENTE aux enchères:

1<sup>o</sup> D'une PIÈCE DE TERRE et pré, située en la commune de Chokier, près du ruisseau nommé Frunesy, contenant 21 ares 720 millièmes (cinq verges grandes), joignant au Ruisseau Frunesy, à la terre du château de Chokier et à Chambleur.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, située à la Boverie, sur le Marteau ou l'île du Moulin aux Escottes, tenant à Léonard Brimbois, à Louis d'Ourthe et autres, contenant une verge grande 12 petites environ.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre, située près de l'église de Fétinne et la Ruelle des Anes, à la Boverie, joignant à Conrardy et autres, contenant environ 3/4 verges grandes. 443

## RENTES A VENDRE.

LUNDI 4 MAI 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après désignées, savoir:

### RENTES EN NATURE.

- 1<sup>o</sup> Une RENTE annuelle et perpétuelle de un muid d'épeautre 245 litrons 70 dés, due par Pierre Geleenne, de Bleret.
- 2<sup>o</sup> Une rente de 4 muid épeautre, due par la Vv<sup>e</sup> Ranzy, de Jupille.
- 3<sup>o</sup> Une rente de 4 muid 6 setiers, due par le sieur Jacques Bodzon, d'Odeur.
- 4<sup>o</sup> Une rente de 2 muids d'avoine, due par M. Delré, ancien notaire à Theux.
- 5<sup>o</sup> Une rente de 6 setiers épeautre, due par Thomas Dheure, de Milmorte.
- 6<sup>o</sup> Une rente de 2 setiers avoine, due par Toussaint Joseph Jabon et autre, de Theux.

### RENTES EN ARGENT.

- 1<sup>o</sup> Une rente de 20 florins Brabant Liège, 24 fr. 31 c., due par Jacques Dommay et autres, de Liège.
  - 2<sup>o</sup> Une rente de 43 florins de Liège, due par Pierre Brouhon et Léonard Delvaux, de Seraing.
  - 3<sup>o</sup> Une rente de 4 florins 6 sous 2 liards, 4 frs. 3 c., due par Pierre Malherbe, d'Angleur.
  - 4<sup>o</sup> Une rente de 5 florins, 6 frs. 7 c., due par Jean Joseph Mailleux.
- Toutes ces rentes sont bien constituées.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 237

## VENTE

DE

## DEUX MAISONS.

Le MARDI 5 MAI 1835, à 3 heures de relevée, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, de DEUX BELLES MAISONS séparées par une cour, dont une avec porte cochère solidement et récemment bâtie, située au commencement du quai de la Sauvenière, n° 808, très à portée de la salle de spectacle, sur la mise à prix de 35,000 fr. On pourra l'occuper de suite.

L'autre située rue Basse Sauvenière, n° 809, sur la mise à prix de 40,000 francs. On en aura la jouissance au 24 juin. Ces deux maisons sont libres de charges et on peut les voir en s'adressant au n° 809, rue Basse Sauvenière. Les titres et le cahier des charges sont déposés en l'étude du notaire PAQUE.

## VENTE PAR LICITATION

(En conformité de la loi du 12 juin 1816.)

LUNDI, 4 MAI 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais; par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques DES IMMEUBLES suivants:

### Premier lot.

Une maison, fournil, étable, forge et dépendances, avec 14 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, situés à la Verte Humeresse, commune de Grivegnée, tenant à la Dlle, Cajot, Toussaint Legraye et autres.

### Deuxième lot.

Une maison, four et dépendances avec deux petits jardins, dont l'un est contigu à la maison et l'autre se trouve à proximité, situés en Malvaux, commune de Chénée, joignant aux enfants Ancion de Ville et autres. S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres. 374

## VENTE

DE TOUTS LES MEUBLES, OBJETS MOBILIERS ET MARCHANDISES DÉPENDANT DE LA FAILLITE DE L. J. RODBERG.

CI-DEVANT COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE.

Les mercredi 6 et jeudi 7 mai 1835, aux 2 heures de relevée, en la maison du failli, rue Féronstrée, n° 602, à Liège, à la requête de M<sup>e</sup> HENAUX, avocat, agissant en qualité de syndic à ladite faillite, et en vertu de l'autorisation du juge commissaire, il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE à l'ancien de tous les MEUBLES, OBJETS MOBILIERS et MARCHANDISES dépendant de ladite faillite et consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, batterie de cuisine, fayences, porcelaines, livres, horloges, pendules, linges, lits en plumes, bois de lit, matelats, vins en bouteilles, voiture et autres objets trop long à détailler. 449

Le LUNDI, 4 MAI 1835, à trois heures de relevée, il sera par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et par devant M<sup>e</sup> OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, procédé à la VENTE aux enchères publiques.

D'UNE MAISON, située à Liège, rue Pecheurue, portant le n° 1421, avec cour; pompe, 6 caves, et toutes dépendances ayant une issue dans la rue dite Chamossé, et tenant du côté du Pont des Arches à M. Dallemagne, représentant M. Geniz, du côté opposé à M. Rondaix, représentant Gilon.

S'adresser pour plus amples renseignements, audit M. OPHOVEN, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 450

## AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, le 23 mars 1835, la BELLE ET VASTE MAISON, sise à Liège, rue du Pot d'or, portant le n° 656 bis, exposée en VENTE par son ministère a été adjugée pour une somme de 38,000 francs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire jusqu'au 8 mai inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus désigné, et de passer acte de cette surenchère par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 451

## AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> GILKINET notaire, à Liège, le 21 avril 1835, les IMMEUBLES ci-après provenant de la succession de M. Lixon, en son vivant avocat, à Liège, ont été vendus comme suit:

Une belle et grande MAISON sise à Liège, rue Agimont, n° 110. 20,500

Une MAISON avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin, cottillage y attenant, située à Liège, lieu dit Longdoz. 5,600

Une pièce de TERRE, sise commune de Hognoul, contenant 62 perches 20 aunes, (14 v. g.) 4,500

Une idem, sise au même endroit, contenant 17 perches 77 aunes (4 v. g.) 406

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication, et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est-à-dire jusqu'au 6 mai inclusivement, à charge d'en porter le prix à un vingtième, en sus de celui ci-dessus désigné et de passer acte de cette surenchère par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET. 423

## POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, le MARDI 19 MAI 1835, à dix heures du matin;

LES DEUX TIERS indivis d'une CONCESSION de MINES de HOUILLE, connue sous le nom de BOIS DE MOINES, d'une étendue en superficie de 465 bonniers métriques, sous les communes de Chokier, Flémalle-Haute, Awirs et Horion-Hozémont, dont les travaux pour l'exploitation, déjà très-avancés, n'ont été suspendus qu'à cause de décès de plusieurs des propriétaires. 368

**VENTE**  
DE  
**BELLES PROPRIÉTÉS,**  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI, 25 MAI courant, à neuf heures du matin, et le lendemain s'il y a lieu, il sera PROCÉDÉ devant M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE définitive, sans faculté de surenchère, des PROPRIÉTÉS détaillées ci-dessous :

Une MAISON DE CAMPAGNE avec ferme, une maison de cultivateur, jardins, vergers et terres. Ce bien d'une grande étendue pour les lieux, se trouve dans une des plus magnifiques situations qui se puissent rencontrer. Il est à Fraignée sur Avroi, à quelques minutes de la ville de Liège. Par sa position, à mi-côté en face du Casino, il domine l'immense vallon où se groupent la ville et ses faubourgs, Avroi, la Boverie, Grievgnée, Herstal et autres lieux qui forment un charmant paysage.

Les terrains sont des meilleurs et leur culture est parfaitement soignée depuis un grand nombre d'années. Il ne forme qu'un ensemble. — Le chemin de fer doit passer à proximité.

La vente s'en fera d'abord en cinq lots divisés chacun de manière à y pouvoir bâtir une maison de campagne, ayant un accès facile et indépendant; ensuite ils seront réunis en masse; savoir :

1<sup>er</sup> Lot. La maison de maître avec un autre grand bâtiment adjacent, ainsi que les jardins et vergers qui en dépendent, de la contenance approximative d'un bonnier ancienne mesure.

2<sup>e</sup> Lot. Une ferme en très bon état couverte en ardoises avec grange, étable, puits, etc., occupée par le sieur Lairesse; plus les terres et vergers compris entre les premier et troisième lots, d'une contenance à proximative de quatre bonniers ancienne mesure.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, dont une partie est plantée d'arbres fruitiers, située immédiatement en dessous de la ferme ci-dessus désignée, contenant environ 43 1/2 verges grandes.

4<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, au dessous du troisième lot, se prolongeant jusqu'au jardin de la maison de maître, contenant environ 15 1/2 verges grandes.

5<sup>e</sup> Lot. Une maison, avec une pièce de terre au dessus du quatrième lot et de la même contenance, dans cette pièce se trouve comprise une source abondante d'excellente eau dont on pourrait tirer très bon parti pour orner un jardin d'agrément.

Des poteaux sont plantés sur les lieux, pour indiquer les lots, après que ces cinq lots auront été exposés en détail ils seront réunis en masse.

6<sup>e</sup> Lot. Deux maisons joignant l'une à l'autre, situées au dessous du cinquième lot, une pièce de terre d'environ 4 verges grandes.

7<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre dite grand Jardin, située sur Cointe, commune d'Ougrée, vis à vis de la propriété de M. Lamotte, aboutissant au chemin qui conduit de Cointe à Sclersin, contenant deux bonniers cinq verges grandes, ancienne mesure.

Cette pièce convient parfaitement pour y bâtir une maison de campagne.

On peut s'adresser au fermier Lairesse pour voir la campagne et les divers biens d'Avroi et de Cointe.

8<sup>e</sup> Lot. Une maison située à Liège rue Souverain-Pont n° 329 vis à vis de l'hôtel de la Pommelette, avec une grande cour et bâtiment sur le derrière, ayant une issue dans la rue de la Magdelaine.

Cette maison par son étendue et sa situation peut convenir à tout espèce de commerce.

9<sup>e</sup> Lot. Une Ferme à Noisieux, district de Dinant, province de Namur, avec les bâtiments, prés et terres, etc., qui en forment l'exploitation, contenant environ trente bonniers métriques, telle qu'elle est occupée par le sieur Legrand. Ce bien offre de grands avantages par sa proximité du canal de Luxembourg qui longera ses prairies.

10<sup>e</sup> Lot. Une Ferme située aux trois Chênes, commune d'Ayeneux, canton d'Estéron, arrondissement de Liège, avec les prés, vergers et terres labourables qui en dépendent, contenant environ quatorze bonniers ancienne mesure. Cette ferme est d'un accès très facile; les terres aboutissent à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle. Elle est exploitée par le sieur Leboutte.

11<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre de la contenance d'un bonnier métrique 8 perches 40 aunes mesure cadastrale, située à Horion-Hozémont au lieu dit Give.

12<sup>e</sup> Lot. Une autre de 27 perches 60 aunes, en la même commune, au lieu dit Derrière Stech.

13<sup>e</sup> Lot. Une autre de 38 perches 90 aunes, en la même commune, au lieu dit dans la campagne du pré Lahaut.

Ces trois pièces sont exploitées par le sieur Oger d'Ans.

14<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre de 79 perches 20 aunes, à Se-raing le Château, en lieu dit Fond de la Tarte, exploitée par Catherine Rigo.

15<sup>e</sup> Lot. Une d'un bonnier une perche 30 aunes, en la commune de Verlaine, en lieu dit au Tige, exploitée par la dite Catherine Rigo.

16<sup>e</sup> Lot. Une autre d'un bonnier 42 perches 60 aunes, située à Jeneffe, au lieu dit Malplaquet, exploitée par la veuve Delville.

17<sup>e</sup> Lot inclus le 31<sup>e</sup>. Quinze pièces de terre, situées en la commune de Herstal, qui seront vendues séparément et dont on peut se procurer la désignation chez ledit notaire.

Tous ces biens sont libres de charge et il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire.

**VENTE**  
D'UNE  
**BELLE ET GRANDE MAISON**  
DE COMMERCE.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le vendredi, 8 mai 1835, à 3 heures de relevée, devant M le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, il VENDRA aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'information ni de surenchère, sur la mise à prix de 45.000 francs, une BELLE et GRANDE MAISON de commerce, avec cour, vastes magasins, etc., située à Liège, rue du Pont, portant l'enseigne de la Main Bleue, et les numéros 837 et 838.

S'adresser pour connaître les conditions et voir les titres de propriété, audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire.

**IMMEUBLES A VENDRE**  
PAR LICITATION.

Le MARDI 12 MAI 1835, à 9 heures précises du matin, les enfans Charles PIRE d'Amay, pour faciliter leur partage, feront exposer les IMMEUBLES ci-après en VENTE aux enchères publiques par le ministère et en l'étude du notaire GUENAIER, chez Messieurs DESSART, aubergistes à la Mal-lieux, commune d'Hermalle sous Huy, savoir :

*Biens situés à Amay près de Huy.*

1. Une pièce de pré arboré, située au Paradis, contenant 4 bonniers 05 perches, joignant vers Liège à Mme. Ramoux.

2. Une autre pièce de pré arboré, située au même lieu, contenant 82 perches 80 aunes, joignant vers Liège à la pièce précédente, dont elle est séparée par une haie, vers Meuse et vers Huy au chemin.

3. Pièce de terre labourable, à la Voie Verte, contenant 2 bonniers 29 perches divisée en deux lots égaux qui seront réexposés en masse.

4. Pièce de vignoble à Wéhairon, contenant 11 perches 97 aunes.

5. Pièce de vignoble, aux Quessimodes, contenant 12 perches 19 aunes.

6. Pièce de vignoble, aux Quessimodes, provenant de Strel, contenant 63 perch. 54 a.

Cette pièce sera exposée en trois lots et ensuite réexposée en masse.

7. Maison au village d'Amay, louée à mademoiselle Henoul, avec jardin en terrasses, cour, etc., contenant en total environ 6 perch. 54 a.

8. Une grange en très bon état, appelée Grange du Mouton blanc, adossée à la maison ci dessus, avec laquelle elle sera réexposée en masse.

9. Une maison, jardin et terre annexés, situés en Rouà, provenant des Petitjean, contenant en total 59 perches 27 aunes.

10. Une maison, jardin, pré arboré et terre, situés à la Ruelle Saint Pompée, contenant aussi en total 59 perches 27 aunes.

11. Pièce de pré arboré, située à Hodinfosse, contenant 21 perches 30 aunes.

*Biens situés sur la commune d'Angleur, près de Liège.*

12. Une maison, située au Rivage en Pot, avec cour, étable et fournil, joignant vers couchant au chemin du Rivage, nord à Vissoul, levant et midi au canal.

13. Une pièce de houblonnière, située au même endroit, contenant 58 p. 7 aunes.

14. Pièce de cotillage, en la campagne de Kinkempois, contenant 20 p. 30 a., joignant vers nord au canal, vers levant à la veuve Detombai.

15. Pièce de terre, en la même campagne, contenant 38 p. 93 aunes, joignant vers levant à M. Ferd. Desoer, vers midi au canal.

16. Pièce de terre, en la même campagne, contenant 21 p. 46 a., joignant vers midi à Mlle. Leroy, vers nord à Mlle. Magnée.

17. Pièce de terre, en la même campagne, contenant 8 p. 58 aunes, joignant vers levant et midi à Mlle. Magnée, vers nord à la veuve Detombai.

18. Pièce de terre, en la même campagne, contenant 13 p. 70 aunes, joignant vers couchant à M. Ferd. Desoer, vers levant à Mlle Magnée.

19. Pièce de terre, appelée le Pré Gozy, située au village d'Angleur, contenant 9 p. 45 aunes, joignant d'un côté à Lambert Vanné.

20. Pièce de pré, située à Renori, entre Ougrée et le Rivage en Pot, contenant 27 perches 6 aunes, joignant du couchant à Vissoul, midi au chemin.

21. Pièce de terre à Renori, contenant 36 p. 62 a., joignant vers levant à Daniel, couchant à Sterpin.

*Biens situés sur la commune de Grandville, près d'Oreye.*

22. Pièce de terre, située aux Grandes Trixhes de Hodeige, contenant 17 perches 44 aunes, tenue par Jean Pintre et les enfans Malchair.

23. Pièce de terre, située à Waivave, contenant 26 p. 46 a., tenue par Jean Pintre.

24. Pièce de terre, à la voie de Looz, contenant 17 p. 44 a., tenue par les enfans Malchair, de Fize, et François Ory.

*Biens situés sur la commune de Lens-sur-Geer.*

25. Pièce de terre, à la voie de Momale, contenant 34 p. 88 aunes, tenue par Jean et François Pintre et François Ory.

26. Pièce de terre, à la voie des Cocqs, contenant 39 p. 24 aunes, tenue par Jean et François Pintre et les enfans Malchair, joignant vers levant à Mottart, de la Malaxhe.

Aux conditions dont il sera donné lecture avant l'exposition. 522

**VENTE**  
DE  
**LIVRES ET MUSIQUES.**

Remise à MARDI 12 et JEUDI 14 MAI 1835, à deux heures de relevée (au lieu du 5 et 7 du même mois). Elle se fera à l'ancien hôtel de la Barbe d'Or, place de l'Université, n° 179, à Liège.

Le catalogue se distribue chez P. ROSA, imprimeur, rue Souverain Pont, n° 333.

Ledit jour 14 MAI, il sera VENDU au même local, une belle TABLE en ACAJOU à coulisses.

**PROPRIÉTÉ RURALE**  
**A VENDRE.**

LUNDI 25 MAI 1835, à 10 heures du matin, en l'étude du notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, il sera procédé à la VENTE publique aux enchères,

D'UNE MAISON D'HABITATION, avec écurie, étable, et 5 PRAIRIES dont 3 plantées d'arbres à fruits et un bocquetau, le tout ne formant qu'un ensemble et contenant 5 bonniers 2 verges grand et demie, ancienne mesure locale, et situé en lieu dit Vausalle, commune d'OLNE, province de Liège, à un quart de lieue environ de la route Royale de la Vedre. Ces biens sont exploités par Adam Remacle.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions.

A VENDRE pour CAUSE de DÉPART, à l'Hôtel de l'Aigle Noire, une BEROUCHETTE à 10 places, à glaces, n'ayant jamais servi.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 28 avril. — Cons. 92 3/4 0/100. — belge, 104 3/4. holl. 57 7/8, Portug. 99 3/4. Esp. cortés, 70 1/4.

Bourse de Vienne du 22 avril. — Métalliques, 102 3/4. — Actions de la banque 1346 0/100.

Bourse de Paris, du 30 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 7/8 fin cour., 108 00. — Rentes, 3 p. c. 82 00, fin cour., 82 00 — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 05, fin cour., 99 00. — Emprunt Guebhard, 50 1/2, fin cour., 00 0/100.

— Rente perpétuelle, 5 p. c., 51 0/100, fin cour., 00 00, Trois p. c., 32 1/8, fin cour., 00 00, différée, 22 1/4. — Cortés, 51 1/4. — Portugais, 00 0/100. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 3/8, fin cour., 102 1/2. — Empr. romain, 102 5/8, fin cour., 000 0/100. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2 — Coupons cortés, 32 0/100.

Bourse d'Amsterdam du 30 avril. — Dette active 56 7/8 000 — Dito, 5 1/2, 102 5/16 00. — Dito Différée, 0 00/100 000. — Bill. de chance 26 3/16. — Syndi. d'amor. 95 7/16. — Dito, 3 1/2 1/10, 80 1/16 Contrib. de guerre, 000 0/100 Bill. du trés., 6 1/10, 0 0/100. — Société de comm. 107 3/8. — Rus. h. et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 3/4 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/100. — Dan. m. à Lond., 00 0/100. — Rente franc. 00 0/100.

— Rente perp. d'Espagne, 00 0/100. — Dito d'Amst., 49 7/8. — Dito à Londr., 3 1/2, 31 1/4 000 — Dito à Paris, 0 0/100. — Dito à Anvers, 00 0/100. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 22 3/4 00. — Bons cortés à Lond. 50 0/100. — Coupons des cortés, 00 0/100. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 1/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 426 0 — Lots de Pologne, 124 1/2 00. — Naples falcon. 00 0/100. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 89 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 0/100.

*Bourse d'Anvers du 1<sup>er</sup> mai.*

Changes. — à courts jours. — à deux mois — à 3 mois

Amsterdam	12 0/100 perte		
Londres.	12 05 0/100	12 00 0/100	P 46 7/8
Paris.	47 1/4	47 0/100	35 3/4
Frankfort.	36 1/8	35 15/16	A 00 0/100
Hambourg.	35 1/4		

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/100 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et P. 00. — Idem de 12 mill., 00 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2 000 0/100 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb., 89 et 98 5/8 P. 00. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 0/100 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 59 P. — Idem diff., 21 3/4 3/8.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 3/4 P. — Cortés 50 1/8 A. — Dette différée, 22 1/4 P. — Coupons cortés, 33 3/4 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/100. — Adm. d'Anvers 000 0. 00 — Primes à 1 m., dont 1: Perpétuelles 51 0/100 dont 1 A. — Cortés 51 1/2 A. — Dette différée 23 dont 1 P.

Bourse de Bruxelles, du 1<sup>er</sup> mai. — Belgique. Dette active 51 3/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 5/8 0 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/100 P. Société de comm. de cette ville, 119 0/100. Banque de Belgique (5) 120 1/4 A. Hollande. Dette active, 56 0/100. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 0 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2 150 0/100 P. — Idem Paris 3 p. 1/2. 32 P. 0 Cortés à Londres, 50 A. 0 0/100. Dette différée, 21 et P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.